

LICENCE D'UTILISATION

de la police de caractères Cursive Dumont Élémentaire par une association
pour un usage non commercial

Article 1 : Préambule

La présente licence (le « Contrat ») régit les modalités d'utilisation de la police de caractères Cursive Dumont Élémentaire par l'association ci-dessus désignée (dénommée au présent contrat l' « Utilisateur ») représentée par le signataire ci-dessus désigné et constitue un contrat juridiquement valable entre l'Utilisateur bénéficiaire de cette licence et le Concédant.

La police de caractères Cursive Dumont Élémentaire et le logiciel permettant son utilisation (le « Logiciel ») sont la propriété intellectuelle de Madame Danièle DUMONT (dénommée le « Concédant »).

Toute utilisation de la police de caractères Cursive Dumont Élémentaire et de son Logiciel d'utilisation par l'Utilisateur est soumise aux conditions figurant dans le présent Contrat.

Article 2 : Souscription de la licence

Dans le cadre du présent contrat de vente, le Logiciel permettant l'utilisation de la police de caractères Cursive Dumont Élémentaire et son guide d'utilisation peuvent être installés jusqu'à trois fois par licence commandée.

Le Contrat devient exécutoire entre le Concédant et tout utilisateur téléchargeant le Logiciel par le fait même qu'il le télécharge

Article 3 : Objet de la licence

Le Concédant concède une licence d'utilisation du Logiciel et de la police Cursive Dumont Élémentaire à l'Utilisateur uniquement en vue d'une utilisation conforme aux termes de ce Contrat, nombre d'installations compris. En aucun cas il ne lui vend la police Cursive Dumont Élémentaire ni le Logiciel. En aucun cas il ne lui concède quelque autorisation que ce soit de diffuser la police pour téléchargement sous quelque manière que ce soit (par exemple sur son blog, son site ou de toute autre manière ou sous tout autre support) et à aucun titre que ce soit.

En aucun cas la police ne doit être installée sur un serveur accessible sur Internet.

L'Utilisateur est propriétaire du support sur lequel le Logiciel est enregistré, mais le Concédant demeure seul propriétaire du Logiciel et de la police de caractères.

Les majuscules qui composent ladite police sont des majuscules cursives calligraphiques conformément aux usages de l'école Élémentaire.

Article 4 : Droits conférés à l'Utilisateur

L'Utilisateur bénéficie d'un droit d'utilisation non exclusif et non transférable, ainsi que d'un droit de sauvegarde sur ou le support numérique où la police est installée.

En conséquence, l'Utilisateur désigné ci-dessus est en droit d'installer le Logiciel, et donc d'utiliser la police de caractères Cursive Dumont Élémentaire comme indiqué dans la présente licence.

Tout usage commercial est strictement interdit dans le cadre de la présente licence.

L'usage commercial est régi par une licence spécifique sans aucun lien avec celle-ci. Toute personne souhaitant utiliser la police Cursive Dumont Élémentaire dans un cadre commercial doit en faire la demande auprès du Concédant.

Article 5 : Modification du Logiciel

Aucune extraction des fontes ni aucune modification du Logiciel, donc de la police de caractères Cursive Dumont Élémentaire, n'est autorisée.

Il est interdit de :

- Modifier le fichier source de la Fonte
- Intégrer la Fonte dans un autre programme
- Décompiler la Fonte
- Modifier la fonte, son nom, son copyright

Article 6 : Transfert du Logiciel

L'Utilisateur s'engage à ne pas louer, ni donner, ni prêter le Logiciel de polices de caractères ni en accorder une sous-licence d'utilisation.

Article 7 : Résiliation

En cas de violation par l'Utilisateur (ou par toute autre personne autorisée ou membre de son ménage à laquelle il a donné la permission d'utiliser le Logiciel) des stipulations des articles 3, 4, 5 et 6 du présent Contrat, le Concédant pourra résilier sans délai le présent Contrat par notification par voie postale, fax ou e-mail.

Article 8 : Rétractation

Dans la mesure où le Logiciel n'est pas fourni sur un support numérique, le droit de rétractation est exclu dès lors que l'exécution a commencé après accord préalable exprès de l'Utilisateur et renoncement exprès à son droit de rétractation lors du paiement.

Article 9 : Durée d'utilisation

Le droit d'utilisation de la Police Cursive Dumont et du Logiciel dans le cadre de la présente licence prend effet dès le téléchargement du Logiciel. Il ne peut prendre fin que d'un commun accord entre le Concédant et l'Utilisateur ou en cas de résiliation dans les conditions de l'article 7 susvisé.

Article 10 : Engagement sur la confidentialité

Le bénéficiaire de la licence s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires qui s'imposent pour empêcher un accès non autorisé au logiciel de polices ou à ses copies.

Article 11 : Coût de la licence et mode de règlement

Le coût de la licence a été déterminé sur la boutique et le règlement effectué pour pouvoir accéder au téléchargement.

Article 12 : Annexe et avenant

Le présent contrat comporte en annexe la NOTICE D'UTILISATION DE LA POLICE DE CARACTÈRES CURSIVE DUMONT ÉLÉMENTAIRE. Il ne comporte aucun avenant.

Article 13 : Invalidité partielle

La nullité ou l'inapplicabilité de l'une quelconque des stipulations du présent Contrat n'emportera pas la nullité des autres stipulations.

Article 14 : Droit applicable

Le droit applicable au Présent Contrat est le droit français.

Article 15 : litiges

15.1 Solution amiable

En cas de litige entre l'Utilisateur et le Concédant, ces derniers s'efforceront de rechercher une solution amiable.

À cet effet, toute réclamation de l'Utilisateur devra être adressée à l'adresse suivante : Danièle Dumont, 8 Rue F de Lesseps 21000 DIJON.

15.2 Médiation

Dans le cas où l'Utilisateur et le Concédant ne parviendraient pas à une solution amiable en application de l'article 11.1, l'Utilisateur est informé qu'il dispose de la possibilité de recourir gratuitement aux services d'un médiateur en cas de litige avec le Concédant. L'Utilisateur a en effet la possibilité de faire une demande de médiation en ligne en se rendant sur le site de Medicys : <http://www.medicys.fr/>

15.3 Tribunaux Compétents

Tout différend qui n'aurait pas été réglé à l'amiable ou, dans le cadre de la procédure de médiation susvisée, sera soumis au tribunal compétent de la ville de DIJON, y compris en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appels en garantie.

16 Acceptation du présent contrat

Le paiement et le téléchargement de la police impliquent de facto l'acceptation du présent contrat.